



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT  
09400

05 61 05 16 14

Fax 05 61 65 61 49

*courriel* : commune.gourbit@wanadoo.fr

*Site* : www.monclocher.com

---

# Compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2018 à 10h00

---

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, GUIMONT Yves.

Absent : Alain GALY (procuration à Yves GUIMONT)

GUIMONT Yves est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## Ordre du jour

- *Demande de financement DETR-FDAL-Région : travaux Moulin, acquisition de forêts*
- *Délibération suite débat sur les orientations du PADD présenté en réunion publique*
- *Désignation délégués commissions syndicales forêt et montagne*
- *Avis sur enquête publique périmètres de protection des captages*
- *Délibération restitution caution départ anticipé restaurateur*
- *Délibération convention mise à disposition de parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate des captages d'eau (annule et remplace la précédente)*
- *Modification des statuts du SDE09*
- *Mise en place RIFSEEP*
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### ➤ **Demande de financement DETR-FDAL : acquisition de forêts**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de constitution ensemble forestier communal et rappelle que la commune de Gourbit œuvre depuis maintenant 15 ans au regroupement de terres pour constituer des ensembles forestiers dûment reconnus par l'administration comme forêts communales, ensemble allant de 30 à 80 hectares.

Ces résultats ont été obtenus en récupérant des biens vacants et sans maître, par échanges, donations voire acquisitions. Ces opérations peuvent aujourd'hui être complétées par acquisition à titre préférentiel selon le code des forêts. En effet, la famille FORNASARI de la commune de Rabat les Trois Seigneurs met à la vente 30 parcelles représentant une surface totale de 19h62a00ca. Ces parcelles sont soit sur le BND de la commune, soit en limite directe.

L'acquisition de ces biens permettrait d'envisager un rapport à court et moyen terme et ainsi concourir au développement de la commune. Le prix de vente proposé est de 15000.00 euros.

Malgré notre bonne volonté, nous ne pourrions donner suite sur nos disponibilités financières. En foi de quoi, nous sollicitons le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) et du FDAL (C Dptal)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, se prononce favorablement, à la majorité, sur le projet ci-dessus décrit et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches utiles pour le mener à bien et à demander les aides utiles à sa réalisation.

### ➤ **Demande de financement DETR-FDAL-Région : travaux Moulin**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de sauvegarde et entretien du patrimoine communal

La commune possède un bâtiment remarquable dit « Le Moulin de Langoust » dont l'origine première date de 1370. Ce moulin abrite en partie un restaurant communal et une très grande partie est occupée par les meules, les salles adjacentes, le tout reposant sur une grande clé de voute de lauzes sous laquelle passent les eaux d'entraînement de l'aube.

Le bâtiment atteint par d'importants dégâts des eaux doit être impérativement et rapidement remis en état par pose de plancher hourdis isolant pour économie d'énergie.

Les devis se montent à une somme importante pour laquelle la commune malgré ses efforts ne pourra seule faire face. En foi de quoi, nous sollicitons le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR), du FDAL (C Dptal) et de la Région.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, se prononce favorablement, à la majorité, sur le projet ci-dessus décrit et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches utiles pour le mener à bien et à demander les aides utiles à sa réalisation.

➤ **Débat sur les orientations du PADD présenté en réunion publique**

Les membres du conseil abordent le PADD présenté en réunion publique le 9 décembre 2017 dans le cadre de la transformation du POS en PLU et débattent des orientations proposées. Ce débat est une obligation dans la procédure de ce dossier.

➤ **Désignation délégués commissions syndicales forêt et montagne**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de la présidence des commissions syndicales de Monsieur Alain GALY, il convient de désigner les délégués aux Syndicats de la Montagne et de la Forêt indivise.

Le Conseil après en avoir délibéré **désigne** :

- Pour la commission de l'indivis de la Montagne :
  - M. Bernard DEFFARGES titulaire
  - M. Michel DEDIEU titulaire
  
- Pour la commission syndicale de la Forêt indivise :
  - M. TEYCHENNÉ Francis titulaire
  - M. Bernard DEFFARGES titulaire
  - M. Michel DEDIEU titulaire

➤ **Avis sur enquête publique périmètres de protection des captages**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner un avis suite à l'enquête publique sur les périmètres de protection immédiate de captages.

Les captages concernés étant ceux d'« Eychartous », de « La Bourrière » et de « Giraoutous » terrains propriétés de la commune de Gourbit, exploités par le Syndicat des eaux du SOUDOUR et qui font l'objet d'une procédure administrative de mise en place des périmètres de protection.

Ces terrains sont en indivision avec les communes de Rabat Les Trois Seigneurs, de Bédeilhac-Aynat, d'Illier, de Lapège, d'Orus, de Génat et de Quié. et qu'une convention de mise à disposition des parcelles au profit du Syndicat des Eaux du SOUDOUR a été signée.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 novembre au 30 décembre 2017, période pendant laquelle le commissaire enquêteur a recueilli les différentes interrogations des propriétaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve les conclusions du commissaire enquêteur présentées sur la mise en conformité des captages concernés sur la commune de Gourbit.

➤ **Restitution caution départ anticipé restaurateur**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 30 décembre 2017, par lettre recommandée du 27 décembre 2017, Monsieur Luc MOMAS, exploitant le restaurant « Le Moulin de Langoust » nous informait de la résiliation immédiate du bail commercial signé le 1<sup>er</sup> février 2014 entre lui-même et la commune de Gourbit propriétaire de lieux. Il sollicitait également une entrevue le 30 décembre 2017 à 10h en l'hôtel de ville.

Au cours de cette rencontre en présence de Michel DEDIEU, adjoint et de Yves GUIMONT, conseiller, Monsieur Luc MOMAS a déclaré vouloir une rupture amiable et souhaité récupérer sa caution d'un montant de 3600€. Suite à nos échanges de vues, le principe de règlement amiable a été retenu hors du cadre légal des procédures applicables et ce, dans un intérêt commun.

Il a été décidé d'une nouvelle rencontre, le samedi 6 janvier 2018 en mairie, pour vérifier l'inventaire des matériels pris en compte le 1<sup>er</sup> février 2014, déterminer l'état de la dette et arrêter le montant à restituer de la caution qui se fera sous réserve des sommes à déduire au titre des obligations locatives non respectées, dont la somme de 600€ au titre du loyer pour la période débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et finissant le 31 décembre 2017 que Monsieur LUC MOMAS a déclaré ne pas pouvoir honorer à ce jour.

Suite à la vérification de l'inventaire des matériels fait en présence des parties le 06 janvier 2018, il a été constaté l'absence de la friteuse SE44 2x4l de 2x2KW. Nous avons noté que Monsieur MOMAS s'engage à son remplacement. Ainsi la caution étant de 3600€, il a été proposé une retenue de 600€. Un solde de 3000€ serait restitué dans un délai de trois mois à compter de cette date conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. Cette proposition doit être validée par délibération du conseil municipal et le montant versé conformément à la loi. Dans l'intervalle la friteuse aura été remplacée.

Les engagements communs de non poursuite judiciaire ont été, par nos signatures, actés dans l'accord amiable, la remise des clés qui s'imposait dès l'envoi de la lettre recommandée a été effective, le 13 janvier 2018 à cette signature.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorable à la restitution de la caution pour un montant de 3000€ et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet

➤ **convention mise à disposition de parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate des captages d'eau (annule et remplace la précédente)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de représenter la délibération, une omission s'étant glissée dans la précédente.

**Le Maire de la commune**

- expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1321-2 du code de la santé publique qui rend obligatoire l'acquisition en pleine propriété des parcelles situées dans les périmètres de protection immédiate de captages. Toutefois, lorsque ces parcelles appartiennent à une collectivité, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains par l'établissement d'une convention de gestion

- indique que les **captages d'« Eychartous », de « La Bourrière » et de « Giraoutous »** situés sur la commune de Gourbit exploités par le Syndicat des eaux du SOUDOUR font l'objet d'une procédure administrative de mise en place des périmètres de protection.

- précise que la commune de Gourbit est propriétaire des terrains concernés. Certains d'entre eux sont en indivision avec les communes de Rabat Les Trois Seigneurs, de Bédeilhac-Aynat, d'Illier, de Lapège, d'Orus, de Génat et de Quié.

- présente le projet de convention de mise à disposition des parcelles au profit du Syndicat des Eaux du SOUDOUR

- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

**Captage « La Bourrière »**

Référence cadastrale				
Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Contenance
A3	2810	L	Saillens	5a87ca
A	2811	L	Saillens	6ca
A3	2797	L	Canaleto	13a94ca
Ancien chemin rural				2a46ca
total				<b>22a33ca</b>

**Captage « Eychartous »**

Référence cadastrale				
Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Contenance
A4	2897	L	Eychartous	63a56ca
total				<b>63a56ca</b>

**Captage « Giraoutous »**

Référence cadastrale				
Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Contenance
A	2568	L	Giraoutous	1a78ca
A	2579	L	Giraoutous	1a91ca
A	2577	L	Giraoutous	15a01ca
A	2594	L	Giraoutous	2a76ca
A	2595	L	Giraoutous	6ca
A	2601	L	Coustelou	1a13ca
total				<b>22a65ca</b>

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention de mise à disposition et tous documents relatifs à ces transactions

➤ **Modification des statuts du SDE09**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège réuni le 15 décembre 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE09.

Les modifications statutaires proposées concernent principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
  - la distribution publique de chaleur et de froid
- Acter le transfert au SDE 09 de la compétence éclairage public travaux neufs et entretien des EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.

- Modifier l'article 10 qui traite des recettes budgétaires du Syndicat notamment : les cotisations syndicales et les contributions des membres aux dépenses, fixées par délibération du comité syndical, les fonds de concours, les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans un budget annexe.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts. Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire décide d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

➤ **Mise en place RIFSEEP**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'ancien régime indemnitaire est obsolète et qu'il doit être remplacé par la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (ifse),

- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (cia).

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire annuel (cia) fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2018. Le conseil approuve cette décision et précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ **Questions diverses**

Il est demandé aux personnes assistant au conseil de poser des questions.

Monsieur POUTEAU demande si la commune envisage de faire des travaux de réfection de voirie en 2018 pour reboucher les trous ou un re-goudronnage en 2019 avec aides financières

Monsieur BOCK demande des explications sur la mise à disposition des parcelles pour les périmètres de protection des sources.

Monsieur GALY par l'intermédiaire de Yves GUIMONT ayant une procuration, demande ce que la commune compte faire concernant le pluvial et l'effacement des réseaux électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 11h15